

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LES DEVELOPPEMENTS TECHNIQUES ENTREPRIS DANS LE CADRE DES PLATEFORMES E-ACTE ET ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE

Adoptée par l'Assemblée générale des 7 et 8 février 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 7 et 8 février 2020, connaissance prise du rapport de la Commission Numérique « De l'e-Acte d'avocat à l'e-Acte sous signature privée », des articles 1175 et suivants du code civil, et 1365 et suivants du même code, du règlement n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « e-IDAS » et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique de 2017 ;

RAPPELLE que le recours à l'écrit électronique revêt un intérêt majeur pour simplifier les processus, accroître la productivité des avocats et renforcer l'attractivité de la profession auprès des justiciables et des entreprises dans un contexte de mondialisation et de virtualisation des échanges de consentements ;

PREND ACTE des conséquences de la solution de signature électronique retenue dans le cadre des développements logiciels sur la validité ou la valeur probatoire d'un écrit ;

PREND NOTE de la demande des avocats tendant à simplifier le processus de signature électronique et à renforcer l'impact psychologique de la signature à distance, avec toute la sécurité juridique requise ;

EN CONCLUT qu'il est préférable de recourir à un procédé de signature électronique disposant d'un haut niveau de fiabilité, combiné à l'insertion d'un visuel graphique rappelant la signature manuscrite des personnes, procédé à même de maintenir un haut niveau de sécurité juridique des actes ;

DONNE MANDAT à la Commission Numérique de poursuivre ses travaux en ce sens.

Fait à Paris le 8 février 2020